



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/63

**OBJET : CONDITIONS DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE
L'AÉRODROME DE BORDEAUX LEOGNAN SAUCATS**

Envoyé en préfecture le 14/04/2017

Reçu en préfecture le 14/04/2017

Affiché le

SLOW

ID : 2017-04111-2017_63-DE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 36

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 Avril 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : 4 Avril 2017

La séance est ouverte

Le 11 Avril 2017 l'année deux mille dix-sept à 18h30 à la Technopole – Salle Millésime

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme DUFRANC
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	E	M.BARRERE
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	A	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	E	Mme LABASTHE
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BALAYE Philippe	P		PASETTI Nicolas	E	M.DIAS (absent)
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François	P	
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	E	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	E	M.TAMARELLE
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	P	
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		PELISSIER Bernadette	E	M.BENESSE
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CHEVALIER est élu secrétaire de séance

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/63

OBJET : CONDITIONS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME DE BORDEAUX LEOGNAN SAUCATS

Envoyé en préfecture le 14/04/2017

Reçu en préfecture le 14/04/2017

Affiché le

ID : 2017-0411-2017_63-DE

SLOW

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment son article 3-1° relatif au développement économique, et notamment à la gestion de l'aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération 2017/38 du 21 mars 2017 permettant le recours à la DSP pour la gestion de l'aérodrome,

Considérant l'expiration du sous-traité de gestion passé entre la personne dont relève l'aérodrome et le CABLS,

Considérant le courrier de la préfecture en date du 24 novembre 2016 imposant à la CCM la conclusion d'un marché public ou d'une délégation de service public pour la gestion de l'aérodrome.

EXPOSE

Conformément à la délibération 2017/38, les élus de la Communauté de Communes de Montesquieu se sont prononcés en faveur du recours à la délégation de service public pour la gestion de l'aérodrome. Cette délégation de service public prend la forme d'un contrat de concession, c'est-à-dire un contrat conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Afin de mener à bien cette procédure de concession, il convient de présenter un rapport sur l'objet de la délégation de service public, ainsi que ses caractéristiques principales :

Concernant la motivation du recours à un contrat de concession :

La CCM met en place un contrat de concession au regard de la demande de la Préfecture de la Gironde, qui indique que pour confier l'exploitation de l'aérodrome à un tiers exploitant, il convient de passer soit un marché public, soit une délégation de service public, conformément aux dispositions du CGCT, en veillant à une publicité suffisante afin de susciter une large concurrence.

Compte tenu de l'absence de contrepartie financière, il ne peut pas s'agir d'un marché public.

Selon les prescriptions de la Préfecture, la CCM choisit la passation d'un contrat de concession aboutissant à une délégation de service public pour confier la gestion de l'aérodrome à un tiers exploitant.

Concernant la durée :

Le contrat de concession est prévu pour une durée de 7 ans, afin de permettre une continuité dans la gestion de l'aérodrome, et de permettre au Délégué d'amortir d'éventuels investissements.

Concernant le chiffrage du contrat et modalités de rémunération:

La CCM confie au délégataire le droit d'exploiter le service, et notamment de se rémunérer sur l'exploitation du service par le prélèvement d'un tantième sur la revente du carburant aux usagers de la plate-forme.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/63

OBJET : CONDITIONS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME DE BORDEAUX LEOGNAN SAUCATS

Envoyé en préfecture le 14/04/2017
Reçu en préfecture le 14/04/2017
Affiché le
ID: 2017-0411-2017_63-DE

Cela représente un montant estimatif de 6 000 € par an, soit un contrat d'un montant total de 42 000 € sur 7 ans.

La CCM va ainsi mettre en place une procédure de délégation de service public simplifiée, pour un montant n'excédant pas 5 225 000 € HT, ce qui inclut aussi bien les recettes perçues par le délégataire que les subventions qui pourraient lui être versées.

Concernant le risque :

La CCM est la personne dont relève l'aérodrome. De cette manière, elle reste responsable des dommages pouvant survenir sur la plate-forme.

La personne dont relève l'Aérodrome charge le Délégataire de l'accomplissement d'une partie des obligations qu'elle a contractées en application de la convention L 6321-3 conclue avec l'État et pour l'exécution desquelles il reste solidairement responsable avec le Délégataire qui déclare parfaitement connaître ladite convention.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1°) Autorise le Président à engager la procédure de délégation de service public, sous la forme d'un contrat de concession, au regard des éléments du rapport présentés ci-dessus ;

2°) Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,

3°) Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et utiles à la bonne réalisation de cette opération.

Fait à Martillac, le 11 Avril 2017

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement